

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

=====

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 décembre à 18h00, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en présentiel en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le 12 décembre 2024.

Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M. BEUSOLEIL Marc - M^{me} DUBOISSET Jacqueline - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques - M^{me} GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - M^{me} PERRONIN Maryse - M^{me} HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M^{me} SIMONET Catherine - M^{me} CHEVILLARD Marlène - M^{me} LOURDIN Marie-Christine - M^{me} ROBIN Nathalie - M. LASSAUZET Bruno - M^{me} JEAN Pascale - M. BOILOT Cédric - M. JOUHET Christian - M^{me} MERCIER Monique

Étaient absents – excusés :

M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M. JEROME Christian) - M^{me} SAINTIGNY Julie (procuration donnée à M^{me} DUBOISSET Jacqueline) M. JAY Clément (procuration donnée à M^{me} MERCIER Monique) - M. AUZEL Jonathan (procuration donnée à M. JOUHET Christian)

Étaient absents :

M. RAVET Serge - M. PERESSE Sébastien - M^{me} ROCHE Valérie - M^{me} POUMEROL Caroline

M^{me} PERRONIN Maryse a été élue secrétaire de séance.

DCM 2024-05-63 : MARCHÉ À BONS DE COMMANDE - RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET GROSSES RÉPARATIONS SUR LA VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

Il est rappelé que suite à l'expiration du précédent marché, la commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au Code des Marchés Publics – Articles 33, 57 à 59 -, pour l'attribution des travaux d'entretien de voirie et réseaux divers.

Le marché prend la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, avec un montant annuel compris entre 50 000 € (minimum) et 180 000 € (maximum) par an. Il est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable expressément pour des périodes identiques, sans pouvoir excéder 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 17 décembre 2024 afin de prendre connaissance des offres, au nombre de 1, et de se prononcer sur leur contenu après analyse. A l'issue de celle-ci, au vu des critères énoncés dans l'appel d'offres et après simulations de coûts de travaux, elle a établi le classement suivant :

COLAS FRANCE- ETABLISSEMENT MONTEIL TP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision de la Commission d'Adjudication, sur la base des éléments précités**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces afférentes au dossier, et à mener la procédure à son terme**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifié conforme

Le Maire,



Anthony Palermo

